

[...]

**35.177/II/PN**  
**FD/RV**

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 8 janvier 2004, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le fait que le monument aux morts de la guerre, sur la place du marché à Messines, ne porte qu'un texte français, à savoir "La Ville de Messines à ses enfants morts pour la patrie".

Dans votre réponse à notre demande de renseignements complémentaires, vous nous signalez ce qui suit.

*"Il est exact que le monument aux morts de la guerre ne porte que le texte français "La Ville de Messines à ses enfants morts pour la patrie".*

*Le collège échevinal tient cependant à souligner que le monument en cause a été érigé il y a 80 ans et qu'au cours des 80 années écoulées, la population de Messines ne s'est jamais plainte de ce texte. Il nous paraît dès lors étonnant que ce n'est qu'aujourd'hui que ce texte se fait remarquer ou est considéré comme gênant."*

\*  
\* \*

La CPCL estime qu'un monument érigé à la mémoire de victimes militaires et civiles doit être considéré comme un avis ou une communication au public (cf. avis 32.459-462 du 10 mai 2001 et 29.217 du 22 octobre 1998).

Conformément à l'article 11, § 2, alinéa 2, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les avis et communications émanant des services locaux des communes de la frontière linguistique doivent être établis en français et en néerlandais.

Toutefois, la CPCL estime que les inscriptions figurant sur un monument aux morts, érigé il y a 80 ans, soit avant l'entrée en vigueur des lois linguistiques coordonnées, peuvent rester telles quelles eu égard à leur valeur historique.

Partant, elle estime avec une abstention d'un membre de la Section néerlandaise que la plainte est recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma plus considération distinguée.

**Le Président,**

[...]